



## MARCHE DE SERVICES

### Règlement de la Consultation

Marché n°2025-661

**Mise à disposition d'un système de vote électronique pour les élections des membres des comités sociaux économiques (CSE) des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)**

**Date limite de remise des offres : 06/01/2025  
Heure limite de remise des offres : 12H00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU MARCHE .....	3
1.2. ALLOTISSEMENT .....	3
<b>ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1. PROCEDURE UTILISEE .....	3
2.2. FORME DU MARCHE.....	3
2.3. CENTRALE D'ACHAT.....	3
2.4. LIEUX D'EXECUTION OU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS .....	4
2.5. DUREE DU MARCHE .....	4
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	4
2.7. VARIANTES.....	4
2.8. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
2.9. NOMENCLATURE .....	4
2.10. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF .....	4
2.11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....	4
<b>ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>6</b>
4.1. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS .....	6
4.2. CONDITIONS DE DELAIS.....	6
4.3. REMISE ELECTRONIQUE.....	6
4.4. COPIE DE SAUVEGARDE .....	7
<b>ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
5.1. EXAMEN DES OFFRES.....	7
5.1. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS.....	7
5.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	8
<b>ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>8</b>
6.1. DOCUMENT A FOURNIR .....	8
<b>ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE.8. RECOURS.....</b>	<b>9</b>
8.1. INSTANCE CHARGEES DES PROCEDURES DE RECOURS.....	9
8.2. INTRODUCTION DES RECOURS .....	9

## **ARTICLE.1. OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Objet du marché**

Le présent marché a pour la mise en place d'une solution de vote électronique et des services associés, respectant les dispositions des articles R.2314-6 et suivants du Code du travail pour les élections des membres des CSE des CCI de Région et CCI France (dénommées « CCI Employeurs ») qui se dérouleront en juin 2026 (sous réserve des dates définitives retenues).

Il est à noter la CCI de Corse, qui changera de statut au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour devenir l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse (EPCIC) en application de la loi n° 2025-640 du 15 juillet 2025, pourra également recourir à la solution de vote identifiée dans le présent marché.

Deux particularités seront par ailleurs à prendre en compte :

- La CCI Paris IDF : la CCI a mis en place une Unité Economique et Sociale (UES), correspondant au cadre de mise en place du Comité Sociale et Economique (CSE unique pour l'ensemble des entités composant l'UES, dont l'Etablissement Public Administratif, l'UES formant un seul établissement au sens de l'article L.2313-1 du Code du travail). Il sera nécessaire de pouvoir isoler les résultats de l'élection des membres de ce CSE de l'entité « Etablissement Public Administratif » des autres entités composant l'UES à des fins de calcul de représentativité pour le réseau national CCI (effectif global estimé au niveau de l'UES : 2400 collaborateurs : intégré dans le volume global estimé pour le présent appel d'offre).
- La CCI Hauts de France : cette CCI intègre plusieurs Comités Sociaux et Economiques (à ce jour 3, et potentiellement 2 pour la suite) et 1 Comité Economique et Social Central (effectif global estimé pour l'ensemble des CSE : 1 080 collaborateurs : intégré dans le volume global estimé pour le présent appel d'offre).

### **1.2. Allotissement**

Le présent n'est pas allotii. Les prestations ne répondent pas à des besoins dissociables.

## **ARTICLE.2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1. Procédure utilisée**

La procédure utilisée pour la passation du marché est une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-7, R. 2131-15, R. 2131-19 à R. 2131-20 et R. 2151-1 du Code de la commande publique.

### **2.2. Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 100 000€ HT conformément aux dispositions des articles R. 2162-5 ; R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire

### **2.3. Centrale d'achat**

Le marché sera contracté par CCI France agissant au nom du réseau consulaire en tant que centrale d'achat (5<sup>e</sup> de l'article V de la loi 2010-853 du 23 juillet 2010 et article L2113-2 du code de la commande publique).

Ainsi, chaque entité du réseau consulaire peut bénéficier du marché en passant directement via la centrale d'achat. CCI France centralisera les demandes.

#### **2.4. Lieux d'exécution ou de livraison des prestations**

Les prestations seront exécutées dans les locaux du titulaire ou en présentiel dans les locaux de CCI France pour quelques réunions.

Il est à noter que les prestations pourront avoir lieu en distanciel dans les conditions décrites dans le cahier des charges.

#### **2.5. Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Le marché ne sera pas reconductible.

#### **2.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le règlement de la consultation.

#### **2.7. Variantes**

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### **2.8. Modification du dossier de consultation des entreprises**

CCI France se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres, des modifications détaillées au dossier de consultation.

Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié.

#### **2.9. Nomenclature**

<b>CPV</b>	<b>INTITULE</b>
48000000-8	Logiciel et système d'information

#### **2.10. Renseignements d'ordre administratif**

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, au pouvoir adjudicateur, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

#### **2.11. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le dossier est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation
- L'annexe financière
- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)

Le DCE est accessible et téléchargeable sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### ARTICLE.3. CONTENU DES PLIS

**A l'appui de leur candidature**, les candidats doivent fournir :

1. Déclaration de candidat ou DC2 : déclaration de candidat individuelle ou membre d'un groupement
2. Lettre de candidature ou DC1
3. Acte d'engagement dûment complété
4. Présentation : Présentation de ses activités en lien avec l'objet du marché ainsi que des références récentes (de moins de 3 ans) de prestations similaires. Le cas échéant, ses certifications.

**Les offres des soumissionnaires doivent comporter impérativement les documents suivants :**

1. **L'annexe financière sous format Excel** complétée,
2. **Une note technique** décrivant de façon détaillée la méthodologie, l'organisation, l'assistance et un rétro-planning de l'exécution du marché
3. **Mémoire technique** présentant la plateforme. Le mémoire technique devra contenir obligatoirement les informations suivantes :
  - Un lien vers un « site école » ainsi que les identifiants et mot de passe associé OU un lien vers une vidéo de démonstration devant dérouler les scenarii de tests décrits en annexe OU une série de copie d'écran devant dérouler les scénarii de test de l'annexe.
  - Toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement de la plateforme, tant au niveau de son paramétrage adapté au contexte de l'élection, objet du marché, que de son utilisation et toutes autres informations que les candidats jugeront utiles, à savoir :
    - Description complète de la solution (architecture, ergonomie, modules)
    - Fonctionnalités proposées par rapport au besoin
    - Modalités d'identification et d'authentification des électeurs
    - Sécurisation des scrutins, chiffrement, scellés
    - Procédure de paramétrage des élections et rôle du prestataire
    - Processus de dépouillement et génération des résultats
    - Modalités d'assistance (hotline, support électeurs)
4. **Dossier détaillé démontrant la conformité au référentiel CNIL** et l'audit par un expert indépendant du système de vote
5. **Une note présentant la politique RSE ou toutes autres actions envisagées ou effectives** en rapport avec la responsabilité sociétale et environnementale du candidat.

En cas de groupement, l'acte d'engagement indiquera le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les cotraitants s'engagent à exécuter.

Les offres devront être rédigées en français ou traduites par un traducteur agréé. L'unité monétaire est l'euro.

Les autres pièces du marché sont réputées acceptées par le soumissionnaire sans aucune modification et ne sont pas à joindre à l'offre.

## ARTICLE.4. CONDITIONS DE REMISE DES PROPOSITIONS

### 4.1. Modalités de remise des propositions

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'**obligation** de déposer leurs offres exclusivement par voie électronique via la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Toute offre sur support papier ou support physique électronique sera automatiquement rejetée, à l'exception de la copie de sauvegarde

Les candidats disposent sur le site d'une aide, pour les procédures électroniques, exposant le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers.

En outre pour toutes demandes d'assistance technique, question ou tout problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/>

Par téléphone : 01 76 64 74 07

Par mail : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique ou manuellement si l'attributaire ne dispose pas d'un certificat de signature. Pour la signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES.

### 4.2. Conditions de délais

Les candidats devront impérativement déposer leur proposition avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent document.

Il appartient au candidat de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au respect impératif du délai de remise des offres.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document seront rejettés, non ouverts, considérés comme hors délai.

### 4.3. Remise électronique

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance

avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### **4.4. Copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

**CCI France**  
**Responsable Achats**  
**Consultation 2025-661 – copie de sauvegarde, ne pas ouvrir – Nom du candidat**  
**8-10 rue Pierre Brossolette**  
**92300 LEVALLOIS-PERRET**

La copie de sauvegarde ne sera recevable que si elle est déposée avant la date et l'heure limite affichée en page de garde du présent document.

### **ARTICLE.5. SELECTION DES OFFRES**

#### **5.1. Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

CCI France peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.  
Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

#### **5.1. Négociation avec les candidats**

CCI France se réserve la possibilité de négocier avec les 3 meilleures propositions à l'issue de la première analyse des offres dans le respect d'une stricte égalité de traitement entre les soumissionnaires et des principes de transparence et d'impartialité.

Les modalités d'organisation de la négociation éventuelle seront communiquées aux candidats en temps utile.

La négociation pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers de l'offre.

L'attribution du marché sera effectuée, au soumissionnaire le mieux disant, sur la base de son offre définitive, postérieurement aux négociations, appréciée en fonction des critères précisés dans le présent règlement de la consultation.

**Toutefois, CCI FRANCE se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.**

## 5.2. Critères de jugement des offres

Conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, CCI France choisira l'offre la mieux disante, en tenant compte des critères suivants :

Fonctionnalités & Ergonomie	<b>20 %</b>
Méthodologie proposée, Expérience & Expertise	<b>20 %</b>
Assistance technique et juridique	<b>20 %</b>
Politique RSE	<b>10 %</b>
Prix	<b>30 %</b>

Le choix se portera sur la société ayant obtenu le total le plus élevé.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition des prix figurant dans la proposition d'une entreprise soumissionnaire, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle est invitée à rectifier cette erreur pour la mettre en harmonie avec les prix.

## ARTICLE.6. ATTRIBUTION DU MARCHE

### 6.1. Document à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, datant de moins de 3 mois
- Son RIB
- Attestation d'assurance responsabilité civile datant de moins de 3 mois
- Kbis datant de moins de 3 mois

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

- le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Lorsque le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché entre dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner facultative, il est invité à établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

## ARTICLE.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Les demandes seront impérativement envoyées sur la PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à la rubrique Questions.**

CCI France se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 18/12/2025 à 17h00.

CCI France sera fermé à partir du 25/12/2025 jusqu'au 01/01/2026 inclus.

Aucune information ne sera transmise par téléphone ni par mail.

## ARTICLE.8. RE COURS

### 8.1. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif,  
2-4 bd de l'Hautil  
BP 30322  
95027 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01.30.17.34.00 / Fax : 01.30.17.34.59  
Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)  
<http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

### 8.2. Introduction des recours

Les précisions concernant les délais d'introduction des recours pourront être obtenus auprès du :  
Greffé du tribunal administratif  
7, rue de Jouy,  
75181 Paris Cedex 04  
Tél : 01.44.59.44.00.  
Fax : 01.44.59.46.46  
E-mail : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

